



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centre national de la fonction publique territoriale

Question écrite n° 121939

Texte de la question

M. Jean-René Marsac attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la diminution du taux de cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 1 % à 0,9 %, adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2011. Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012, ce qui signifierait 40 000 journées de formation en moins et 500 000 heures stagiaires de formations annulées. Cette décision intervient alors même que de nouvelles orientations ont été adoptées par le conseil d'administration du CNFPT. D'une part, il a été décidé d'augmenter le volume de formation dispensée annuellement de façon à ce qu'il corresponde aux demandes et aux besoins des collectivités en conformant les missions statutaires et réglementaires du CNFPT et en luttant contre les inégalités d'accès à la formation. D'autre part, le conseil d'administration a également décidé de moderniser et de rationaliser le fonctionnement de l'établissement en renforçant la territorialisation des actions de formation au plus près des agents et en rééquilibrant l'offre au bénéfice des agents de catégorie C et des métiers techniques. La baisse des cotisations aura irrémédiablement des conséquences négatives pour les collectivités territoriales, au moment où de nombreux transferts de compétences et le désengagement de l'État de nombreux services publics obligent les collectivités à adapter quotidiennement leurs missions. Il sera plus difficile pour les collectivités territoriales de former leurs agents et offrir un service public de qualité à nos concitoyens. Une réunion récente du conseil d'administration a confirmé la nécessité de préserver le volume et la qualité de la formation dispensée par l'établissement. Pour compenser le manque à gagner, le CNFPT devra trouver des solutions : parmi les pistes envisagées, le non-remboursement de certains frais (transport, restauration, hébergement) mais aussi la non-gratuité de certaines formations. Dans tous les cas, les collectivités territoriales devront prendre à leur charge ces frais supplémentaires. Dans un contexte budgétaire compliqué, toutes les collectivités n'auront pas les moyens financiers d'une telle compensation. C'est le sens de la désapprobation unanime des collectivités comme l'ont fait savoir l'AMF, l'ARF, l'ADF, ADCF, APVF et Ville et banlieue de France. Aussi, il lui demande de revenir sur cette baisse de la cotisation versée au CNFPT, et ce dès le projet de loi de finances pour 2012.

Texte de la réponse

Jusqu'à sa récente modification, l'article 12-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale fixait le plafond de cette cotisation à 1 % de la masse salariale des entités susmentionnées. Le 17 février 2011, la Cour des comptes a décrit, dans son rapport annuel 2011, la situation du CNFPT comme une « urgence à fort enjeu ». Elle a en particulier souligné que le produit des cotisations perçues par le Centre a largement augmenté, de par notamment l'augmentation de la masse salariale dans les collectivités territoriales mais que le niveau de la ressource a, en tout état de cause largement excédé le développement correspondant des activités de formation, et a favorisé une gestion peu rigoureuse. De 2004 à 2007 par exemple, tandis que les recettes du CNFPT augmentaient de 40 %, le nombre de journées de formation ne s'est accru que de 24 %. La cour des comptes elle-même a ainsi estimé qu'il y avait lieu de reconsidérer l'intégrabilité, de fait, du taux de la cotisation perçue par la CNFPT. C'est pourquoi, dans le cadre

du projet de loi de finances rectificatives pour 2011, le Sénateur Jean Arthuis a déposé un amendement proposant d'abaisser de 1 % à 0,9 % le plafond de la cotisation du CNFPT. Cet amendement a pour objectif de soulager les finances locales et de permettre une remise à plat de la gestion financière du CNFPT (dont l'excédent enregistré en 2009 était de 33,2 millions d'euros en 2009). Le Gouvernement a donné un avis favorable à cet amendement. La situation du Centre fera l'objet d'un nouvel examen en 2013, cette baisse du plafond de la cotisation versée par les collectivités locales au CNFPT n'intervenant que pour les exercices 2012 et 2013. Ce délai devrait laisser le temps au Centre d'optimiser son offre de formation et sa gestion budgétaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-René Marsac](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121939

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2011, page 11922

Réponse publiée le : 20 mars 2012, page 2457